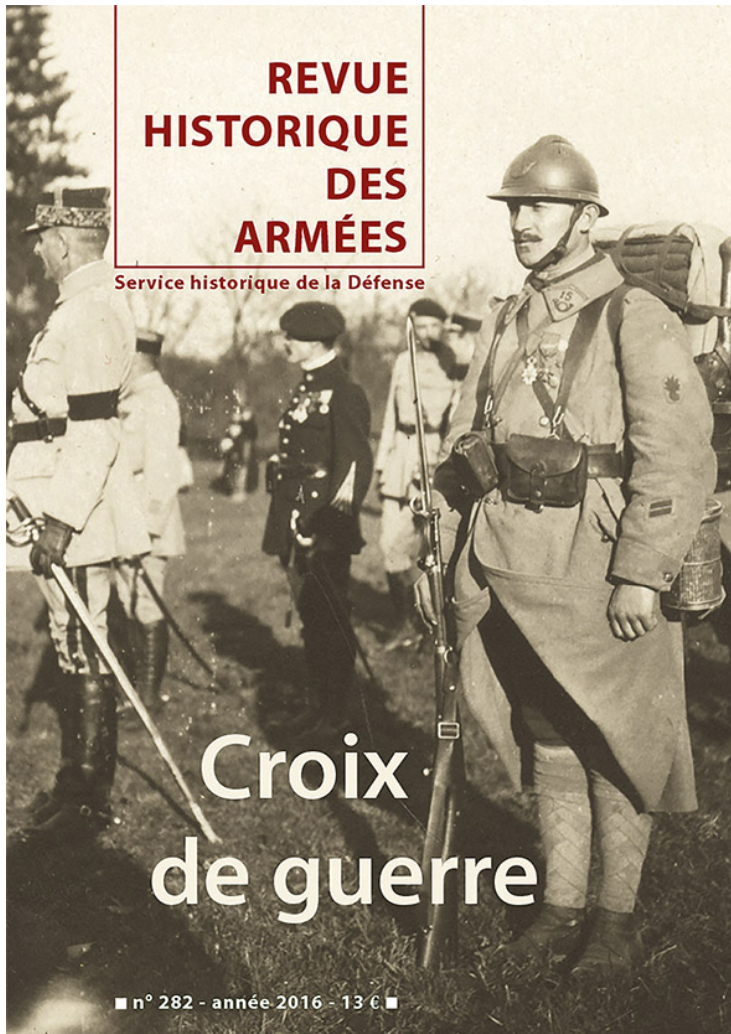


Croix de Guerre 1914-1918



Durant la Première Guerre mondiale, le besoin de créer une récompense pour les combattants s'est fait sentir très rapidement. Il existait bien la « *citation à l'ordre du jour* », mais ce n'était qu'un témoignage écrit, dans les communiqués, les états de service et le livret militaire.

L'écrivain [Maurice Barrès](#), député de Paris, propose un projet de médaille pour décorer les soldats après un exploit particulier. Le 23 décembre 1914, le député Bonnefous, dépose une proposition de loi pour instituer pour les combattants, une médaille dite de la « *valeur militaire* ». Le 28 janvier 1915, le député Driant, rapporteur de la Commission de l'armée, remet un rapport favorable et désigne cette décoration par « *Croix de Guerre* ».

La Croix de Guerre fut créée par la loi du 8 avril 1915, confortée par un décret d'application du 23 avril 1915.

Ainsi on peut lire dans *L'Illustration* du 1^{er} mai 1915 l'article suivant : « *Le gouvernement vient d'adopter le modèle de la croix de guerre appelée à récompenser les belles actions sans nombre que cette campagne voit se multiplier au jour le jour. Le journal officiel du samedi dernier 24 avril 1915 a enregistré le décret présidentiel qui termine les conditions dans lesquelles sera décernée cette enviable récompense et donne la description de l'insigne.* » Aux termes de ce décret, la croix de guerre est conférée de plein droit aux militaires des armées de terre et de mer, français ou étrangers, qui ont obtenu, pour fait de guerre pendant la durée des opérations contre l'Allemagne et ses alliés, une citation à l'ordre d'une armée, d'un corps d'armée, d'une division, d'une brigade. Elle est également conférée en même temps que la Légion d'honneur ou la Médaille militaire aux militaires ou civils non cités à l'ordre, mais dont la décoration a été accompagnée, au *journal officiel*, de motifs équivalant à une citation à l'ordre de l'armée pour action d'éclat. Enfin, les villes martyres, les villages entièrement détruits ou les cités ayant résisté héroïquement se verront attribuer la croix de guerre, qui figurera à la place d'honneur dans leurs armoiries.

Plus de 1,2 millions de citations furent attribuées au titre de la Première Guerre mondiale, engendrant l'attribution de la Croix de guerre à des militaires de tous grades mais aussi des civils, hommes et femmes, des personnes morales (villes et unités militaires) et même des animaux ! Très présente dans le paysage mémoriel de la Grande Guerre, cette récompense, simple mais répondant parfaitement aux besoins nés de la guerre, a engendré la création d'autres Croix de guerre, tant à l'étranger qu'en France, à l'occasion de conflits postérieurs. Ainsi, plus d'un siècle après sa création, la Croix de guerre reste non seulement une décoration particulière dans le paysage des récompenses honorifiques, mais aussi un concept et un symbole.

Ruban : vert avec liseré rouge à chaque bord et comptant cinq bandes rouges verticales.

Médaille : croix en bronze florentin, à quatre branches avec entre elles deux épées croisées. A l'avant, au centre, une tête de la République coiffée du bonnet phrygien ornée d'une couronne de laurier avec la légende « *République Française* ». Au revers : la croix de guerre portait à l'origine la mention « *1914-1915* », puis la guerre se prolongeant, ce millésime fut successivement modifié et remplacé par « *1914-1916* », « *1914-1917* » et enfin « *1914-1918* ».

Citations :

- Armée : palme de bronze en forme de laurier,
- Corps d'Armée : étoile de vermeil,
- Division : étoile en argent,
- Brigade, Régiment : étoile de bronze.

Plusieurs citations obtenues pour des faits différents se distinguent par autant d'étoiles ou de palmes.

Fourragère : tous les cadres et les hommes d'une unité citée deux ou trois fois à l'ordre de l'armée ou ayant pris un drapeau à l'ennemi, furent autorisés à porter sur l'uniforme, cette fourragère aux couleurs de la croix de guerre, verte mouchetée de rouge. La croix et la fourragère furent également conférées aux drapeaux et étendards des unités ayant reçu ces

récompenses.

En octobre 1917, la croix de guerre fut attribuée à une ville, pour la première fois à l'initiative du ministre de la guerre Paul Painlevé. Il s'agit de la ville de Dunkerque. D'autres suivirent en 1930. Il en fut de même pour les grands corps de l'Etat, la préfecture de police, le barreau de Paris, les universités et presque toutes les grandes écoles, en raison des sacrifices consentis.



Crédit : DRAGO.

Croix de Guerre 1939-1945



Crédit : DRAGO.

À l'initiative de M. Edouard Daladier, président du Conseil et ministre de la Guerre, un décret-loi du 26 septembre 1939 a institué une croix de guerre pour commémorer les citations individuelles pour faits de guerre, identique à celle de 1914-1918 et portant à l'avert le millésime 1939, suspendue à un ruban vert et rouge. Après plusieurs modifications dues à la situation politique complexe de la période de l'Occupation, l'ordonnance du 7 janvier 1944 du Comité de Libération Nationale remet finalement en vigueur la Croix de Guerre 1939, mais à ruban rouge et vert et non vert et rouge.

Ruban : rouge, partagé par quatre bandes médianes vert foncé, séparées entre elles et

disposées de manière à laisser deux bandes rouges latérales

Médaille : semblable à la Croix de Guerre 1914-1918, avec au revers le millésime de l'année des combats : 1939 ou 1939-1945.

Citations : elles se distinguent de la même manière que pour la croix de 1914-1918.

Fourragère : identique à celle de la Croix de Guerre 1914-1918, elle est comme elle, destinée à commémorer les citations collectives. Mais des olives de couleurs différentes sont placées au-dessus du ferret pour permettre de les différencier. Lorsque les unités ont obtenu la fourragère au cours des deux guerres mondiales, celle-ci comporte deux olives.

Le 30 septembre 1942, le général de Gaulle créa une citation à l'ordre des Forces Françaises Libres donnant droit au port de la Croix de Guerre avec une palme en vermeil. L'ordonnance du 7 janvier 1944 a repris ces dispositions en créant une citation à l'ordre de la Nation. La croix particulière créée au profit des membres de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme a été annulée par un arrêté du 28 octobre 1944.

Les croix de guerre des aviateurs restent prestigieuses : le ruban de celle de Pierre Clostermann porte 19 palmes.

La Croix de Guerre 1939-1945 a été décernée à de nombreux villages et villes.

Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieurs



Crédit : DRAGO.

Après la Première Guerre mondiale, des troupes françaises furent engagées sur des territoires extérieurs avec des missions délicates d'encadrement ou d'intervention limitée. Tel fut le cas au Levant, en Afrique Occidentale, en Pologne, en Orient et au Maroc. Une loi du 30 avril 1921 créa une nouvelle croix de guerre pour récompenser les actes de courage accomplis au cours de ce type d'opérations.

Un arrêté du ministre de la Défense du 17 janvier 1991 a ouvert le droit à l'octroi de cette décoration en raison des hostilités engagées contre l'Irak puis par arrêté du 5 mai 1992, cette même autorité a décidé que cette distinction ne serait plus décernée.

La Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieures (T.O.E.), commémore les citations individuelles obtenues par les militaires ou les civils au cours des opérations effectuées à l'étranger depuis le 11 novembre 1918 ou qui pourraient avoir lieu dans l'avenir, pour services de guerre caractérisés directement liés à l'expédition.

Ruban : formé de trois bandes verticales, une bande centrale bleu clair, encadrée de deux bandes rouges ayant chacune la moitié de la largeur de la bande bleue.

Médaille : conforme au modèle de la Croix de Guerre 1914-1918. Au revers : « *Théâtres d'Opérations Extérieures* ».

Citations : elles se distinguent de la même manière que pour la Croix de Guerre 1914-1918.

Fourragère : aux couleurs de la Croix de Guerre des T.O.E. (bleu et rouge), elle est destinée à commémorer les citations collectives dans les mêmes conditions que pour la Croix de Guerre 1914-1918.

La Croix de Guerre des T.O.E. n'est plus décernée depuis le 5 mai 1992. 140 formations militaires ont mérité de 1921 à aujourd'hui de recevoir la Croix de Guerre des T.O.E.

Croix de la Valeur Militaire



Crédit : DRAGO.

Les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre engagées en Afrique du Nord, et tout particulièrement en Algérie, ayant un caractère spécial, le gouvernement de l'époque fut conduit à créer une nouvelle récompense inspirée des croix de guerre. C'est ainsi que par

décret du 11 avril 1956 fut créée la Croix de la Valeur Militaire. Une décision particulière du 30 avril 1956 vint ensuite préciser qu'elle pouvait être décernée pour les opérations menées en Tunisie depuis le 1^{er} janvier 1952, le Maroc depuis le 1^{er} juin 1953, l'Algérie depuis le 31 octobre 1954. Une décision du 13 février 1957 ajouta les opérations menées en Mauritanie à compter du 10 janvier 1957.

Depuis cette époque, de nouvelles décisions ont été prises en vue de décerner la Croix de la Valeur Militaire :

- aux personnels en service au Tchad par décision du 13 novembre 1972 (possibilité abrogée à compter du 1^{er} août 1991),
- pour les opérations maritimes Alysse et Aconit par décision du 20 juillet 1991,
- pour les opérations menées sur les territoires de l'ancienne Yougoslavie par décision du 6 juillet 1992,
- pour les opérations menées en République Centrafricaine par décision du 10 juillet 1997.

Ruban : écarlate coupé dans le sens de sa longueur de trois raies blanches.

Médaille : suspendue au ruban par une bélière, la croix est en bronze et porte à l'avant l'effigie de la République avec les mots « *République Française* » et au revers l'inscription « *Croix de la Valeur Militaire* ». Semblable à la Croix du Combattant, la Croix de la Valeur Militaire ne porte pas d'épées comme c'est le cas pour les Croix de Guerre.

Citations : organisées de la même manière que pour les Croix de Guerre. Les citations à l'ordre de l'armée sont exclusivement décernées par le ministre de la Défense, celles qui concernent les autres degrés allant du corps d'armée au régiment relèvent de la compétence exclusive du général, Chef d'Etat-Major des Armées.

Croix du Combattant Volontaire de la Guerre 1914-1918



Dès la fin de la Première Guerre mondiale, les associations d'anciens combattants demandèrent avec insistance qu'une récompense particulière soit décernée à ceux qui avaient été volontaires pour servir au front au sein d'une unité engagée dans les combats. La Croix du Combattant Volontaire de la Guerre 1914-1918 fut créée par la loi du 4 juillet 1935.

Cette croix a pour bénéficiaires les combattants de la Grande Guerre qui, n'étant pas contraints de combattre en raison de leur situation géographique ou de leur statut particulier ou de leur condition physique, ont néanmoins rejoint volontairement une formation de combat. Elle peut également être décernée aux volontaires étrangers qui ont combattu dans l'armée française sur l'un des fronts d'opérations.

Ruban : vert, avec, au milieu, une bande rouge et sur les bords une bande jaune.

Médaille : croix en bronze avec à l'avant la tête d'un poilu au centre au centre d'un médaillon avec la légende « *République Française* », le tout reposant sur une épée et un fond de feuillage de laurier. Au revers, l'inscription : « *Combattant Volontaire* » « *1914-1918* ».

Croix du Combattant Volontaire



Crédit : DRAGO.

Comme leurs aînés de 1914-1918, les anciens combattants de la guerre 1939-1945 demandèrent la création d'une Croix du Combattant Volontaire du conflit mondial auquel ils avaient participé. Une loi du 4 février 1953 leur donna satisfaction. Après la fin des conflits en

Extrême-Orient et en Corée, des demandes identiques furent formulées. Enfin après 1962, la même question se posa pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Pour éviter la multiplication des croix du même genre à l'occasion des conflits futurs, la décision fut prise de créer une seule et unique Croix du Combattant Volontaire, décision matérialisée par les dispositions du décret du 8 septembre 1981. Ce texte abroge les mesures relatives à la Croix du Combattant Volontaire de la Guerre 1939-1945 et crée une nouvelle croix dont le ruban est orné de barrettes portant l'indication de la campagne ou de l'opération à laquelle a participé le combattant dont le volontariat a été reconnu.

Ruban : rouge avec au milieu, une bande verte et une bande jaune sur chaque bord.

Médaille : croix portant à l'avant, les mots « *République Française* » et au revers, l'inscription « *Croix du Combattant Volontaire* ».

Barrettes : « *Guerre 1939-1945* », « *Indochine* », « *Corée* », « *Afrique du Nord* », « *Missions extérieures* ».

Croix du Combattant



Crédit : DRAGO.

Au lendemain de la Grande Guerre, les associations d'anciens-combattants, soutenues par de nombreux parlementaires, œuvrèrent pour faire reconnaître par la nation un statut particulier à ceux qui avaient participé au combat. Huit ans après l'armistice, leur action fut couronnée de succès.

La loi du 19 décembre 1926 a créé la carte du Combattant au profit des personnes relevant de l'office national du Combattant : Anciens Combattants de 1914-1918, de 1870-1871 et des campagnes coloniales antérieures au premier conflit mondial.

Quelques années plus tard, la loi du 28 juin 1930 a créé un insigne officiel dénommé « *Croix du Combattant* » au profit des titulaires de cette carte. Par définition, sont seuls autorisés à porter la Croix du Combattant les personnels mobilisés, titulaires de la carte du Combattant.

Ruban : bleu horizon et coupé dans le sens de la longueur, de sept raies de couleur rouge

garance.

Médaille : croix en bronze portant au centre l'effigie d'une République casquée, entourée de l'inscription « *République Française* » et sur le revers les mots « *Croix du Combattant* ».